REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-80 / DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 24/09/2025

**Délibération n° AP-2025-80 – Exonération d'octroi de mer au profit de l'association OCEAN SCIENCES & LOGISTIC**

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

**Etaient présents :** M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA, M. Lucien ALEXANDER, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Isabelle VERNET

**Etaient représentés :** Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Monsieur Boris CHONG-SIT, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur Patrick COSSET a donné procuration à Madame Patricia SAID, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Albéric BENTH, Monsieur Claude PLENET a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE, Monsieur Jocelyn Roger THERESE a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Monsieur Benfélino WAARHEID a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

**Etaient absents :** Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. François RINGUET, Mme Sergina TELON, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 aout 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu la délibération n°AP-2018-4 du 29 mars 2018 portant « Modification du règlement relatif aux exonérations d'octroi de mer externe accordées aux établissements et personnes morales réalisant des activités de recherche et/ou d'enseignement » ;

Vu le rapport n° AP-2025-76-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 23/09/2025

DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-76-1

**ARTICLE 1** : **ACCORDE** le bénéfice de l'exonération de l'octroi de mer à l'association OCEAN SCIENCES LOGISTIC pour l'importation des équipements repris ci-dessous, dans le cadre de son projet « MO PÉYI PROP 2 » :

| Positions Tarifaires | Libellés |
|---|---|
| 7308 90 59 | Constructions et parties de constructions en fer ou en acier, uniquement ou principalement en tôle, n.d.a. (à l'excl. des portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils et des panneaux multiplis constitués de deux parements en tôle nervurée et d'une âme isolante) |
| 8413 20 00 | Pompes à bras pour liquides (sauf les pompes avec dispositif mesureur ou conçues pour en comporter des n° 841311 ou 841319) |
| 8421 39 | Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz (à l'exclusion des appareils pour la séparation isotopique et des filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression, ainsi que des convertisseurs catalytiques et filtres à particules pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression) |
| 8477 20 00 | Extrudeuses pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières |
| 8480 71 00 | Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques, pour le moulage par injection ou par compression |

L'octroi de mer régional reste dû au taux prévu dans le Tarif Général des Taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM).

**ARTICLE 2 :** L'exonération est accordée pour une période déterminée courant du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3** : La présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission aux services préfectoraux, et sa mise en ligne sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

**ARTICLE 4** : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

| | |
|---|---|
| 41 POUR | M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE |
| 0 CONTRE | |
| 4 ABSTENTION | Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Isabelle VERNET |
| | |
| NUL(S) | |

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 26/09/2025
Date de retour préfecture : 26/09/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc178054-DE-1-1
Publiée le : 26/09/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE